

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-372

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 par le conseiller René Lachance ;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) a adopté le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation des façades commerciales dans le secteur du centre-ville ;

**ATTENDU QUE** Le présent règlement a pour but d'agrandir le secteur d'application du règlement aux principales rues à usages commerciales du territoire de Val-des-Sources.

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT:**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-372

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES (Secteur visé)

#### ARTICLE 1.- MODIFICATION DU NOM DU RÈGLEMENT

Le nom du règlement est modifié de façon à ce qu'il se lise maintenant :

*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE  
RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES.*

#### ARTICLE 2.- MODIFICATION DU SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le règlement 2015-233 est modifié de la façon suivante :

La figure de l'annexe 1 du règlement est remplacée par la figure suivante :



### **ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
**Hugues GRIMARD,**  
**Maire**  
/al

**ADOPTÉ**

  
\_\_\_\_\_  
**Georges-André Gagné,**  
**Directeur général et Greffier suppléant**

<b>AVIS DE MOTION :</b>	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024
<b>PUBLICATION :</b>	SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 12 JUIN 2024
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	LE 12 JUIN 2024